



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

**Septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 10) :
Evaluation décennale de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du
Programme d'action de Beijing
Résultats et Perspectives**

**Addis-Abeba
12-14 octobre 2004**

1. Les ministres africains chargés des questions relatives aux femmes et à l'égalité entre les sexes se sont réunis à l'occasion de la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 10), à Addis-Abeba en octobre 2004, pour faire le point sur la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing. Ils ont réaffirmé et renouvelé solennellement leur engagement en faveur de l'égalité et de l'équité des sexes et du renforcement du pouvoir des femmes tel que déclaré dans la Plate-forme d'action de Dakar et le Programme d'action de Beijing, à la Conférence internationale sur la population et le développement tenu (CIPD) au Caire en 1994, ainsi que dans les Accords connexes adoptés à l'échelle internationale, régionale, sous-régionale et au sein de l'ONU.

1. Contexte

2. Ces 10 dernières années, des engagements en faveur de l'égalité et de l'équité des sexes et du renforcement du pouvoir des femmes, y compris ceux contenus dans la Plate-forme d'action de Dakar et le Programme d'Action de Beijing, ont été réaffirmés lors des différentes conférences des Nations Unies. Les dirigeants du monde ont décidé, d'un commun accord, de concrétiser ces engagements dans la Déclaration du Millénaire et se sont fixé des buts pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le processus du bilan de Beijing +10 coïncide avec la CIPD+10 et les OMD + 5, ce qui permet d'assurer une plus grande cohérence et de mettre l'accent sur l'égalité et l'équité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes dans tous les domaines. Le processus du bilan de Beijing + 10 concerne l'obligation de rendre compte de la mise en œuvre des engagements existants et des mesures concrètes prises en faveur de l'égalité et de l'équité des sexes et du renforcement du pouvoir des femmes dans tous les domaines.

3. Les 10 années qui ont suivi l'adoption du Programme d'Action de Beijing ont été marquées par de nombreux changements sur le continent africain, notamment l'adoption de déclarations et de mécanismes régionaux sur le genre et le développement. Les progrès réalisés dans les domaines de la démocratie et de la paix, au niveau national, ont contribué à un changement positif au niveau régional. La création de l'Union africaine (UA), qui proclame son attachement au principe de l'égalité et de l'équité des sexes, offre de nouvelles opportunités aux femmes pour une plus grande participation à la prise de décisions sur le plan national, sous-régional et régional. La Commission de l'UA a été créée sur la base de la parité hommes-femmes. La Présidente du Parlement panafricain de l'UA est une femme et il y a au moins une femme parmi les cinq représentants de chaque pays au Parlement panafricain. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique a été adopté. En 2004, les chefs d'État africains ont adopté une Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Cette Déclaration impose aux États le respect des normes établies sur les droits des femmes. On attend aussi du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) adopté par l'UA qu'il renforce les droits des femmes, par l'utilisation des indicateurs de développement social contenus dans son Mécanisme d'évaluation par les pairs.

4. La nouvelle dynamique d'intégration régionale améliore la capacité de l'Afrique de négocier de façon collective de nouveaux contrats commerciaux internationaux, y compris sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Si les négociations sur la suppression des subventions agricoles aboutissent, cela permettra de garantir une concurrence loyale pour les

produits agricoles en provenance d'Afrique, dont la majeure partie est produite par les femmes africaines, leur permettant ainsi de sortir de la marginalisation économique.

5. Les efforts déployés pour promouvoir l'égalité et l'équité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes en Afrique se sont intensifiés sur tous les fronts, ces 10 dernières années, ouvrant ainsi la voie à d'autres progrès. Cinquante et un des 53 États membres de la CEA ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, considérée comme la charte internationale des droits de la femme. Dix-sept pays ont ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant. Certains pays ont harmonisé leur législation nationale avec les dispositions de la Convention. Des efforts sont actuellement en cours pour prendre en compte la dimension sexospécifique dans le cadre du processus des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), ce qui mettra en évidence la féminisation de la pauvreté et permettra d'axer davantage l'analyse des politiques macroéconomiques et socioéconomiques sur les sexospécificités. La prise en compte de la dimension genre dans les budgets de certains pays, a donné lieu à des processus plus transparents en matière de respect des sexospécificités dans les dépenses publiques. Les informations disponibles grâce à la budgétisation selon le genre et la prise en compte du travail non rémunéré des femmes, dans la comptabilité nationale, devraient avoir des effets significatifs sur l'affectation des ressources dans le contexte des DSRP et des Objectifs du Millénaire pour le Développement. En outre, certains pays sont parvenus à réduire les écarts entre les sexes dans l'éducation grâce à des mesures positives et des politiques sexospécifiques visant à améliorer les taux d'inscription et de poursuite de la scolarité des filles ainsi que la qualité de leur éducation.

6. Toutefois, malgré le fait que les femmes africaines se mobilisent, qu'elles soient reconnues et de plus en plus représentées aux niveaux régional et national, les gains normatifs ne se traduisent pas encore par des changements majeurs dans leur vie quotidienne. Les femmes africaines, en particulier les femmes rurales et les femmes handicapées, rencontrent encore de graves problèmes. Leur faible accès aux ressources productives, comme la terre, l'eau, l'énergie, le crédit, les moyens de communication, l'éducation et à la formation, la santé, et l'emploi rémunéré et décent a contribué à ce que davantage de femmes africaines qu'il y a 10 ans vivent aujourd'hui dans la pauvreté, voire dans l'extrême pauvreté. Les effets cumulés du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme, de l'insécurité alimentaire, de la faiblesse de la productivité économique et de faibles niveaux d'éducation, ainsi que la recrudescence de la violence sexuelle sont autant de problèmes considérables qui rendent les femmes et les filles africaines plus vulnérables. Les femmes sont les plus exposées à l'infection au VIH/sida, du fait de leur extrême pauvreté, ainsi que de leur responsabilité de prise en charge des personnes infectées et affectées. Même dans les pays où la prévalence globale du VIH est faible ou en baisse, le nombre de femmes infectées et affectées continue d'augmenter. Les femmes et les filles sont encore victimes de graves violations de leurs droits humains, ainsi que de leurs droits en matière de sexualité et de procréation. Les situations de conflit armé, outre le fait qu'elles font payer le plus lourd tribut aux femmes, sont de plus en plus caractérisées par des viols et d'autres formes de violence sexuelle dont elles sont victimes. Les femmes et les jeunes filles risquent encore de mourir en couches car la mortalité maternelle touche 1 grossesse sur 16 en Afrique subsaharienne.

7. Dix ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les gouvernements ont reconnu que l'adoption de lois et de politiques ne suffisait pas pour garantir une véritable égalité et équité entre les sexes et le respect des droits des femmes. Les rapports nationaux et sous-régionaux sur l'examen décennal du Programme d'action de Beijing établis par les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG) ont identifié le besoin

de réduire l'écart entre les engagements pris et leur concrétisation. L'objectif du présent document est de renouveler les engagements en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes, ainsi que du renforcement du pouvoir des femmes et de suggérer des mesures concrètes pour corriger les écarts entre les engagements et la réalité.

2. Succès et difficultés de la mise en œuvre de la Plate-forme de Dakar et du Programme d'action de Beijing

8. Il convient d'établir le lien entre le Programme d'action de Beijing, celui du Caire et d'autres cadres pour la planification du développement, son financement et les résultats attendus aux niveaux national, sous-régional et régional, notamment les objectifs fixés dans les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et tous les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il reste à démontrer par des analyses et des données actualisées que l'égalité et l'équité des sexes sont un élément central des politiques et programmes de développement, des DSRP et des OMD. Ce n'est pas une coïncidence si les progrès les plus significatifs ont été accomplis à propos des aspects du Programme d'action de Beijing qui ont bénéficié d'une priorité dans les plans nationaux de développement et dont la corrélation avec les OMD est des plus évidentes.

9. Les rapports sous-régionaux et nationaux élaborés à l'occasion de l'examen décennal de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing font état de certains succès et réalisations dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'équité, ainsi que du renforcement du pouvoir des femmes en Afrique dans les domaines ci-après.

Pauvreté et sexospécificité

10. Entre 1995 et 2002, 48 pays africains ont établi des plans nationaux de réduction de la pauvreté incluant la dimension genre. En outre, certains pays africains ont mis en place des stratégies permettant de soutenir l'entrepreneuriat des femmes par le biais des systèmes de microcrédit et de renforcement des capacités en gestion des entreprises.

11. Toutefois, si le nombre de personnes vivant dans la pauvreté a baissé dans toutes les régions en développement du monde entre 1990 et 2000, il a dépassé les 82 millions en Afrique. Les femmes africaines constituent la majorité des pauvres des zones urbaines et rurales (plus de 70% dans certains pays). L'inégalité des rapports de force entre hommes et femmes, la répartition inégale du travail rémunéré, des droits d'héritage discriminatoires dans certains pays, la sécurité alimentaire et l'absence de la garantie d'accès à la terre, à la propriété et à d'autres ressources productives, ainsi que le soutien inadéquat à l'entrepreneuriat des femmes, sont parmi les principales causes de leur pauvreté. Cette pauvreté très répandue chez les femmes a également des incidences sur d'autres domaines importants tels que leur santé et leur éducation.

Éducation et formation des femmes

12. Au cours des 10 dernières années, l'éducation de base s'est nettement améliorée dans de nombreux pays. Plusieurs d'entre eux font état d'une augmentation des taux brut et net d'inscription des filles et des garçons, alors que dans d'autres, ce taux a presque atteint 100%. Au niveau secondaire, un certain nombre de pays signale avoir atteint la parité entre filles et garçons ou réduit l'écart. Beaucoup de pays africains ont fait des progrès au plan de la réduction de l'illettrisme, en particulier chez les femmes et les filles.

13. Malgré ces améliorations, l'Afrique compte de loin le plus petit nombre d'enfants scolarisés. Seulement 58% d'enfants en âge d'être scolarisés sont effectivement inscrits dans un établissement. À part quelques exceptions, les statistiques sur l'éducation montrent de grandes disparités entre filles et garçons. Dans la plupart des pays, les taux d'inscription à l'école, de poursuite et d'achèvement de la scolarité sont plus favorables aux garçons. De plus, le taux d'analphabétisme des femmes africaines est le plus élevé du monde et il augmente dans certains pays. En outre, les disparités entre garçons et filles à l'école compromettent les efforts nationaux visant à développer le capital humain, ce qui ralentit le rythme du développement économique et social. Aux niveaux supérieur et universitaire, la participation des jeunes filles continue d'être faible. Les écarts entre jeunes garçons et jeunes filles sont particulièrement prononcés dans les sciences, les mathématiques et l'informatique.

Droits des femmes

14. Ces 10 dernières années, les progrès en matière de promotion et de protection des droits des femmes ont surtout concerné le renforcement des cadres juridiques et politiques. Au niveau régional, l'Union africaine a adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, que 31 pays ont signé et que 4 seulement ont ratifié. Au niveau sous-régional, des organismes intergouvernementaux (CEDEAO, SADC, CAE, IGAD, CEEAC et COMESA) ont adopté des politiques, des déclarations et des orientations sexospécifiques en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes. Au niveau national, certains gouvernements ont adopté ou modifié la législation sur les droits de la femme et certains d'entre eux ont adopté des constitutions tenant compte de l'égalité des sexes. Ces instruments juridiques ont permis de créer un environnement favorable à l'exercice des droits humains des femmes.

15. Cependant, il reste de nombreux défis à relever. Le nombre de pays ayant adopté les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes et appliqué les textes législatifs en vigueur restent peu élevés. Vingt-deux pays n'ont pas signé le Protocole relatif à la Charte africaine concernant les femmes et 49 pays ne l'ont pas encore ratifié. L'accès des femmes et des jeunes filles au système judiciaire est limité du fait de la méconnaissance de leurs droits, du manque de ressources, de la faible sensibilisation aux questions de genre et du parti pris des agents chargés de l'application des lois. La violence à l'égard des femmes et des filles, notamment le viol et la violence familiale, est répandue, en particulier dans les zones de conflit. Certaines pratiques culturelles et traditionnelles continuent de constituer un frein à la promotion des femmes et à l'exercice des droits humains des filles. Dans certains pays, les femmes n'ont pas les mêmes droits à l'héritage que les hommes. En outre, le public reste sous-informé des droits humains des femmes et des jeunes filles et de l'obligation individuelle de s'assurer que les femmes et les jeunes filles jouissent de leurs droits. Dans certains pays, plusieurs sources de lois (moderne, religieuse, traditionnelle) continuent à régir la vie des femmes et constituent des entraves à la jouissance de leurs droits.

Prévention des conflits, renforcement de la paix et reconstruction

16. La voix des femmes dans la prévention des conflits et le rétablissement de la paix est le plus souvent à peine entendue et elles restent de ce fait en marge des processus de paix. Des dilemmes persistent entre la réconciliation après les conflits et une justice qui tienne compte des spécificités hommes-femmes, la réintégration et le rejet, la participation et l'esprit partisan, autant d'éléments qui exigent que l'on s'occupe avant tout des femmes dans les situations de conflit et après.

Santé

17. Au cours de cette dernière décennie, certains pays africains ont fait de la question de la santé des femmes une priorité. Ainsi, ils ont accordé une plus grande attention à la santé en matière de procréation et aux droits des femmes, en encourageant l'allaitement maternel et autres méthodes d'alimentation des nourrissons, en mettant en place les infrastructures nécessaires pour le traitement des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, et en sensibilisant les hommes aux responsabilités qui leur incombent dans le domaine de la planification familiale et de la santé en matière de reproduction. Dans la plupart des pays, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'offre de soins et de produits gratuits ou subventionnés en matière de santé sexuelle et de la procréation, la prestation de services de prévention à des prix abordables pour les populations rurales ainsi que la formation de personnel soignant au niveau local.

18. Toutefois, l'offre de services de santé complets et l'accès à ces derniers restent un grand problème, en particulier pour les femmes rurales et celles des zones urbaines pauvres. Par ailleurs, les progrès accomplis en matière de santé au cours de la dernière décennie en Afrique sont annulés par le VIH/sida, la très forte mortalité maternelle et néonatale et la recrudescence du paludisme, de la tuberculose et des maladies sexuellement transmissibles, dont la virulence s'accroît, ainsi que par toutes les formes de cancer qui touchent les femmes. Il faut encore mettre à la disposition des populations des antirétroviraux à des prix abordables ou gratuitement. En Afrique, les femmes et les filles continuent de souffrir de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Les taux de morbidité et de mortalité maternelle sont plus élevés que partout ailleurs dans le monde. Les mutilations génitales féminines et toutes les autres formes de pratiques néfastes à la santé des femmes et des filles restent un grand problème dans beaucoup de régions d'Afrique.

Participation à la gouvernance

19. Certaines tendances encourageantes se font jour dans le domaine de la gouvernance, par exemple la consolidation de la démocratie et le nombre croissant des pays qui ont organisé des élections démocratiques, dans un climat de paix, au cours de la dernière décennie. La création d'instruments régionaux tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et la mise en place d'une structure chargée de la promotion de la femme et de la société civile dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) sont des initiatives encourageantes et prometteuses. Plusieurs pays ont sensiblement augmenté le niveau de la représentativité des femmes au parlement; un pays a même atteint un taux remarquable de 49% et deux autres, dépassé les 30%. Des femmes ont également été élues et/ou nommées à des postes de responsabilité dans la fonction publique et dans les services publics. Toutefois, le principe de l'égalité et de l'équité des sexes n'est pas encore pleinement intégré au processus de démocratisation et les femmes continuent d'être sous-représentées dans la plupart des structures de pouvoir et de prise de décisions, notamment aux postes de responsabilité des partis politiques, des collectivités locales, du secteur public et privé et des organisations de la société civile. Il convient d'intégrer dans le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs un autre domaine d'évaluation, celui des questions de genre.

Intégration des femmes et mécanismes institutionnels

20. Les gouvernements africains ont créé divers mécanismes à différents niveaux, notamment des mécanismes nationaux pour intégrer la dimension genre dans la formulation des politiques, des plans et des programmes. Des campagnes de mobilisation ainsi que des activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des engagements internationaux, régionaux et nationaux, ont été menées. Les points focaux pour les questions de genre se sont révélés être un lien précieux mais fragile entre les services chargés de la promotion des femmes et les ministères de tutelle. Une attention particulière a été accordée à la formulation de politiques nationales de promotion de la femme et de plans de mise en œuvre; certains pays ont élaboré des politiques de promotion de la femme spécifiquement sectorielles. Les capacités nationales et régionales en matière d'intégration de l'égalité des sexes ont été renforcées. Dans certains pays, des activités de sensibilisation à des questions spécifiques ont été menées à bien, par exemple en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et des notions élémentaires de droit.

21. Cependant, les mécanismes d'intégration de l'égalité des sexes et de renforcement des pouvoirs des femmes laissent à désirer à tous les niveaux : manque de capacités, de pouvoirs et de financements. Les ministères de tutelle n'ont pas atteint tous les objectifs en ce qui concerne l'égalité des sexes du fait de la faiblesse des ressources qui leurs sont allouées. Les préoccupations des femmes continuent de faire l'objet de grandes déclarations ou d'être considérées comme des projets distincts pour les femmes. Les données et informations ventilées par sexe et comptant des indicateurs sexospécifiques ne sont pas souvent recueillies, publiées ou utilisées.

VIH/sida

22. La population est de plus en plus sensibilisée à la question des MST et du VIH/sida en Afrique, grâce aux efforts des gouvernements, des parlements, du secteur public, des partenaires du développement et des organisations de la société civile. Les décideurs africains reconnaissent maintenant, en général, l'ampleur de la menace que constituent le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. Tous les pays ont créé une commission nationale de lutte contre le sida. Certains ont réussi à réduire les taux d'infection alors que d'autres sont parvenus à les maintenir à un niveau relativement bas. Plusieurs pays africains ont approuvé des codes et déclarations sur la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et le sida. On accorde de plus en plus d'attention à l'impact de la pandémie du VIH et du sida sur la pauvreté et le développement durable.

23. Les femmes africaines sont les plus touchées par le VIH/sida. Presque 70% des personnes infectées vivent en Afrique. Les femmes représentent 58% des personnes infectées en Afrique et c'est avant tout sur elles que repose la charge liée à l'impact de l'épidémie. La pandémie a fait de nombreuses victimes dans les groupes d'âge les plus productifs, remodelé les familles de sorte qu'il incombe maintenant aux personnes les plus âgées et les plus jeunes, généralement les grands-mères et les petites filles, de prendre soin des malades. Dans de nombreux pays africains, le VIH/sida a des conséquences négatives sur le renforcement du pouvoir économique, la santé, l'éducation et l'exercice des droits humains des femmes. Les soins dispensés par le service public aux séropositifs sont en diminution constante depuis ces 10 dernières années, ce qui alourdit la charge des femmes qui prennent soin des malades, et prive

les femmes de certains soins, en particulier le traitement postnatal. Les femmes doivent également subvenir aux besoins économiques de leur famille, même si elles sont malades. La propagation de l'épidémie s'explique principalement par l'aggravation de la pauvreté, par des traditions en vigueur dans beaucoup de parties d'Afrique, telles que les mutilations génitales, ainsi que par les croyances et attitudes qui privilégient les hommes et font des femmes leurs subordonnées.

3. Programme d'action

24. Compte tenu de ce qui précède, les ministres africains ont adopté le programme d'action ci-après qu'il est nécessaire d'entreprendre pour accélérer la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing dans les prochaines années et évaluer régulièrement les résultats.

Section A – Principales actions permettant d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing

Économie

25. Il est impératif que des mesures urgentes soient prises pour améliorer la capacité d'analyse sexospécifique des macroéconomistes à tous les niveaux et dans toutes les institutions, de façon à redéfinir les concepts, les approches et les méthodes qui sont à la base de la production et de la collecte de données. Il s'agit du développement de capacités et d'outils techniques permettant de faciliter davantage la prise en compte du travail non rémunéré des femmes dans les systèmes de comptabilité nationale. Il est nécessaire d'intégrer l'analyse selon le genre dans les études économiques et de faire appel à des experts en genre pour la formulation de politiques macroéconomiques, afin que ces politiques économiques appuient les activités génératrices de revenus pour les femmes dans le cadre de l'économie de subsistance et au sein de la famille. Il faudrait concevoir des systèmes de retraite et de sécurité sociale qui tiennent compte des spécificités hommes-femmes et en faire bénéficier toutes les femmes. Il convient d'élaborer et d'appliquer des programmes nationaux créant des possibilités d'emplois décentes et de bonnes conditions de travail pour les hommes et les femmes, afin d'améliorer la position de la femme sur le marché du travail.

Pauvreté

26. Il faudrait que les mesures visant à intégrer les préoccupations sexospécifiques dans les stratégies de lutte contre la pauvreté prévoient une analyse selon les sexes dans le cadre des politiques macroéconomiques. Cela ferait apparaître que la pauvreté affecte différemment les hommes et les femmes et permettrait d'identifier les obstacles qui entravent la réduction de la pauvreté. Des principes d'égalité entre les sexes doivent être intégrés dans tous les budgets de façon à ce que des ressources équitables soient allouées. Les processus d'élaboration des plans de lutte contre la pauvreté devraient être consultatifs, sensibles aux sexospécificités et n'exclure personne. Il faudrait que les indicateurs permettant de suivre l'impact des programmes et des mesures de réduction de la pauvreté, ainsi que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, tiennent compte des spécificités hommes-femmes. Dans le domaine de la mondialisation, un programme de formation des femmes devrait être prévu.

Éducation et formation

27. Pour régler les déséquilibres hommes-femmes dans l'éducation et la formation, les pays devraient mettre en œuvre des mesures discriminatoires positives, telles que des bourses allouées à des étudiantes pour tous les niveaux d'enseignement, une éducation à distance et non formelle, des programmes d'alphabétisation destinés aux femmes, des stratégies novatrices et dynamiques permettant de remédier à la sous-représentation des femmes et des filles dans les sciences, les mathématiques et les disciplines et carrières liées aux technologies, ou encore la promotion des sciences parmi les enfants en général et plus particulièrement les jeunes filles. Il s'agit également de renforcer l'accès des femmes à la formation professionnelle. Par ailleurs, les principaux partenaires financiers des systèmes éducatifs africains devraient faire montre, dans leurs politiques d'intervention, de leur engagement ferme en faveur de la population féminine.

Santé

28. Afin d'atteindre l'Objectif 6 des Objectifs du Millénaire pour le Développement et les Objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) relatifs à la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle, les gouvernements doivent, en collaboration avec les parlements, les organisations de la société civile et le secteur privé, fournir des services de soins et une éducation en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la reproduction accessibles aux femmes et aux jeunes filles, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays. Il conviendrait d'appuyer des actions préventives visant à empêcher la recrudescence du paludisme, des maladies cardiovasculaires, des cancers féminins ainsi que la propagation du VIH/sida, de la tuberculose en particulier chez les femmes et les filles. Il faudrait créer également des processus et des programmes visant à atteindre l'Objectif des OMD qui vise la réduction de la mortalité infantile.

Gouvernance, pouvoir et prise de décisions

29. Toutes les institutions politiques de gouvernance doivent institutionnaliser des politiques qui garantissent l'égalité entre les sexes. La parité proclamée par l'Union africaine doit être répercutée et mise en œuvre à tous les niveaux de la gouvernance, à l'échelon national, sous-régional et régional à travers notamment des actions concrètes et des calendriers définis. Il faut appuyer l'accès des femmes à des postes soumis à une élection (mairies et parlements) de façon à atteindre cet objectif. Il faudrait élaborer et soutenir des programmes de formation, tendant à élever le niveau de responsabilité des femmes, et en particulier des jeunes femmes, afin de les préparer à exercer les responsabilités à tous les niveaux. Compte tenu de l'intérêt du mouvement indépendant des femmes, qui agit comme porte-parole des femmes en Afrique, il faudrait encourager et appuyer les organisations féminines. Aussi, faudrait-il restructurer et redynamiser l'Organisation panafricaine des femmes (OPF).

Médias

30. Étant donné l'importance des communications et la vitesse à laquelle les technologies de l'information et de la communication (TIC) se développent, il est important que la région adopte et mette en œuvre des politiques de communication qui tiennent compte des sexes. Il est également nécessaire d'améliorer l'accès des femmes aux médias et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ; d'appuyer les initiatives des femmes dans le domaine de la presse et de la communication. Il y a lieu d'encourager l'utilisation des médias et des nouvelles techniques de l'information et de la communication pour promouvoir

les activités des femmes, projeter une image positive et combattre les stéréotypes et la discrimination. À cet égard, il y a lieu de souligner l'importance du Sommet mondial de la société de l'information prévue en novembre 2005, et il est fait appel à la communauté internationale à participer activement aux travaux de ce Sommet en vue de réduire le fossé numérique existant actuellement.

Droits humains des femmes

31. Une démarche sexospécifique fondée sur les droits humains devrait guider la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des DSRP, des OMD, des priorités nationales, des plans annuels et des cadres de dépenses. Il faut éliminer les pratiques nuisibles et/ou discriminatoires qui perpétuent les inégalités à l'égard des femmes, et chercher à promouvoir des normes et des valeurs sociales, culturelles, traditionnelles et religieuses qui favorisent l'égalité et l'équité, ainsi que la justice. Il faudrait instaurer un partenariat entre hommes et femmes pour aborder la question des pratiques qui ont des incidences négatives sur l'égalité entre hommes et femmes. Le Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme, devrait être signé et ratifié par tous les États africains de préférence avant fin 2005. Les gouvernements devraient adapter et mettre en œuvre tous les instruments internationaux et régionaux sur les droits des femmes et l'égalité et l'équité des sexes, qu'ils ont ratifiés et garantir leur application.

Prévention des conflits, rétablissement de la paix et reconstruction

32. Il faudrait faire respecter les mesures qui réaffirment le rôle et les droits des femmes pendant les phases de négociation, de transition et de reconstruction et renforcer les mécanismes en vue de leur application aux niveaux régional et international. Il faudrait s'occuper des traumatismes que subissent les femmes réfugiées qui sont rejetées à la suite d'un viol ou d'autres formes de violence discriminatoire. L'appui aux femmes dans le cadre des processus politiques dans les pays sortants de conflit doit être renforcé de façon à ce qu'elles puissent avoir une influence sur la prévention des conflits, le rétablissement de la paix et la reconstruction. La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et le Protocole relatif aux droits des femmes de l'Union africaine doivent être appliqués dans leur totalité. Il faudrait renforcer les mesures de plaidoyer et de coercition contre l'impunité. Il faudrait adopter, comme norme internationale, le principe de ne pas donner aux chefs de guerre et aux acteurs de violence contre les femmes et des filles de responsabilités dans les processus de reconstruction après les conflits. Les gouvernements doivent mettre en place, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, des mécanismes fonctionnels et des programmes d'intervention pour la protection des femmes et des filles contre la violence et toutes formes d'abus sexuel. Les interventions humanitaires doivent tenir compte des besoins sanitaires, notamment la santé en matière de reproduction et sexuelle, des femmes et des filles dans les situations de conflit, les camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Environnement

33. Dans le domaine de l'environnement, les États africains devraient adopter des politiques, programmes, stratégies et mesures qui tiennent compte de l'égalité des sexes. Les femmes devraient jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes sur l'eau, l'énergie, l'assainissement, la protection et la gestion des ressources foncières et forestières, l'aménagement urbain et rural. Les femmes rurales et leurs préoccupations devraient être prises en compte dans la planification et la gestion des activités liées à l'écosystème, au tourisme écologique et à la diversité biologique. Pour la réalisation du

septième Objectif du Millénaire pour le développement, relatif à la viabilité de l'environnement, il conviendra de tenir compte des sexospécificités.

La petite fille

34. Il convient de déployer des efforts particuliers pour protéger la petite fille contre la discrimination, la mauvaise santé, la malnutrition, les stéréotypes, la violence, notamment les mutilations génitales, le mariage précoce et forcé, l'exploitation dans le cadre des travaux domestiques et la traite des êtres humains. Les stratégies qui ont contribué à l'amélioration du taux de scolarisation des filles et à la réduction des abandons scolaires devraient être renforcées. L'école devrait être exempte de tous préjugés et actes de discrimination et de violence à l'égard des filles. Cela exige des réformes pédagogiques, la sensibilisation des enseignants et autres éducateurs à l'égalité des sexes, la formation en genre des garçons et des filles ainsi que des campagnes permanentes auprès des parents, des chefs traditionnels et religieux, des parlementaires et des autres parties prenantes. Il faudrait faciliter l'enseignement professionnel et technique des filles et prévoir des programmes sexospécifiques pour les jeunes garçons et les jeunes filles. En outre, les principaux partenaires financiers devraient s'engager davantage en faveur des femmes et des jeunes filles.

VIH/sida

35. Les gouvernements doivent, de toute urgence, se pencher sur les rapports de force entre les deux sexes afin de protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence et de permettre aux femmes et aux filles de négocier des rapports sexuels protégés. À cet égard, ils doivent adopter des lois, faire appliquer la législation en vigueur et mener des campagnes de mobilisation et de sensibilisation. Ils doivent en particulier mettre en place, faire respecter et contrôler des cadres juridiques stricts permettant de mettre fin à la vulnérabilité des femmes et des filles, ainsi qu'à l'exploitation des orphelins, notamment les filles. Il faudrait créer un fonds pour favoriser l'accès des femmes aux prophylaxies du lendemain, aux antirétroviraux, au traitement pour la prévention de la transmission mère-enfant (avant et après l'accouchement), ainsi qu'à une aide pour les soins à domicile. Il faudrait également engager des ressources pour s'assurer que des méthodes de prévention contrôlées par des femmes deviennent disponibles et accessibles. Les États devraient suivre de près les nouveaux types de violences et d'atteintes aux droits humains dans le contexte du VIH/sida. La priorité devrait être donnée à la prestation et au contrôle des soins aux orphelins, à la protection de leurs droits à l'héritage et au soutien psychologique. Les gouvernements doivent élaborer des indicateurs permettant de suivre les objectifs et les résultats des programmes sur le VIH/sida, de mesurer les progrès accomplis et de rendre compte de l'utilisation des ressources.

Partenariats avec les hommes

36. Pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement, il ne faut plus considérer l'égalité des sexes comme l'objectif des femmes uniquement. En effet, l'engagement sans réserve des hommes, leur sens des responsabilités et leur partenariat avec les femmes revêtent une importance cruciale. Les gouvernements doivent transformer leurs modes institutionnels et organisationnels de prise de décisions afin que le souci de l'égalité des sexes et les droits des femmes puissent prévaloir dans les comportements, attitudes et normes, grâce à la sensibilisation aux questions de genre, au renforcement des capacités et au contrôle à tous les niveaux. Il convient de mettre au point des programmes novateurs fondés sur les droits et tenant compte des spécificités

culturelles, afin de favoriser la participation active des hommes et des garçons à la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation de la femme. Il faudrait aussi élaborer des programmes en faveur des familles, dans le but d'intégrer la culture de l'égalité et du respect des droits humains dans tous les aspects du processus de socialisation, y compris le partage des travaux ménagers et des soins aux enfants.

Soutien international

37. Le soutien du système des Nations Unies à l'Afrique dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Beijing et des OMD est apprécié par les gouvernements. Une assistance technique et financière pour la formation, le renforcement des capacités, la recherche et la documentation a été mise en œuvre et mérite d'être renforcée au cours des années à venir. Les pays développés et les institutions financières et commerciales internationales sont invités à renforcer la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris lors des conférences et sommets de l'ONU, y compris Beijing et Beijing +5, d'appuyer les pays africains dans leurs efforts d'application des conclusions de ces différentes réunions. À cet égard, l'aide officielle au développement devra être portée au niveau convenu; le problème de la dette africaine devra être réglé de façon globale; l'accès des produits africains au marché mondial devra être garanti et une assistance technique ainsi qu'un renforcement des capacités devront être fournis, dans l'esprit du partenariat et de la responsabilité mutuelle.

Section B – Mesures institutionnelles pour la prise en compte effective de l'égalité des sexes

38. Pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, il importe de renforcer l'institutionnalisation de l'égalité et l'équité des sexes en dégagant des ressources suffisantes ainsi qu'en apportant l'expertise technique et l'autorité requise. Les objectifs et actions stratégiques définis dans la présente section doivent être réalisés par l'ensemble des parties prenantes, étant entendu que les mécanismes nationaux et les cellules genre contrôleront et faciliteront l'exécution des programmes de développement selon une approche privilégiant l'égalité des sexes.

Élaboration et examen des politiques

39. À Beijing, les États Membres ont affirmé leur volonté politique de promouvoir l'égalité et l'équité des sexes en adoptant le Programme d'action. Les gouvernements devraient évaluer à intervalles réguliers la concrétisation de cette volonté politique, de façon à recenser et à combler les lacunes dans les politiques en matière d'égalité et d'équité des sexes et à faciliter leur mise en œuvre, grâce à l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes. Pour l'élaboration de l'ensemble des politiques et programmes, les gouvernements doivent recourir aux services d'experts en matière d'égalité et d'équité des sexes.

Responsabilité et obligation redditionnelle

40. Les ministères de la promotion de la femme et d'autres ministères techniques devraient s'accorder sur une répartition des tâches concernant l'intégration de l'approche genre dans leurs domaines de compétences respectifs. Les principales fonctions des responsables des questions de genre doivent être institutionnalisées dans tous les ministères, de sorte que le souci de l'égalité et de l'équité des sexes soit intégré dans l'ensemble des politiques, programmes et activités. Il est essentiel que les succès obtenus en matière d'égalité des sexes soient mis sur le

compte de la plus haute autorité des ministères, et pas seulement des mécanismes et des points focaux en genre.

Renforcement des capacités

41. Les gouvernements devraient fournir des ressources humaines et financières suffisantes aux structures nationales chargées de l'égalité des sexes. Pour assurer que davantage de données sexospécifiques deviendront disponibles, il convient d'aider les bureaux nationaux de statistique à améliorer la collecte et la diffusion des données ventilées par sexe. Il faut en outre dispenser aux utilisateurs une formation en matière d'analyse et d'exploitation de ces données aux fins de la planification, de suivi et de l'évaluation. Il convient également de doter la fonction publique, les universités et les instituts de recherche des capacités requises pour réaliser des travaux de recherche et des programmes soucieux de l'égalité des sexes.

Coordination

42. L'absence de mécanismes de coordination efficaces au sein des structures chargées du genre, ainsi qu'entre ces structures et les autres institutions, constitue un obstacle à l'intégration de la dimension genre, à tous les niveaux. Aussi, les institutions doivent-elles créer des mécanismes de coordination efficaces, dont les lignes de communication, les rôles, les responsabilités, l'obligation redditionnelle et l'autorité seront clairement définis. Ces cadres de coordination doivent être assortis de conditions précises de collaboration et de partenariat entre le secteur public, les partenaires de développement et le secteur privé (y compris les ONG), aux fins d'une coordination effective de l'intégration de la dimension genre à tous les niveaux.

Plaidoyer

43. Au cours de la première décennie qui a suivi la Conférence de Beijing, les organisations de la société civile ont joué un rôle de premier plan dans le plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes, des droits de la femme et de son émancipation. Pendant la décennie à venir, les gouvernements et les institutions régionales doivent s'en inspirer pour renforcer leurs activités de plaidoyer et instaurer un partenariat avec les organisations de la société civile dans le cadre de campagnes de sensibilisation et d'information destinées à promouvoir l'intégration de la dimension genre. Ce plaidoyer devrait être lié aux politiques et aux programmes, de manière à ce que l'intégration et l'obligation redditionnelle relèvent davantage de la responsabilité collective.

Suivi et évaluation

44. Le Comité « Femmes et Développement » sera chargé du suivi de la mise en œuvre de ces engagements renouvelés. Il convient de renforcer les instruments de responsabilisation du Mécanisme d'évaluation intra-africaine du NEPAD, de la Commission de l'UA, des commissions économiques régionales ainsi que les mécanismes nationaux de planification, de budgétisation et d'exécution, et d'y intégrer le genre, afin d'évaluer la pertinence des contributions, la qualité des résultats et l'ampleur des défis qui restent à relever pour faire de l'égalité et de l'équité des sexes une réalité dans tous les secteurs. Il sera nécessaire d'intégrer les questions sexospécifiques dans le Mécanisme d'évaluation par les pairs et dans d'autres domaines d'évaluation. Les rapports annuels sur les Objectifs du Millénaire pour le développement devraient comporter une évaluation de la mise en œuvre du

Programme d'action de Beijing. En outre, l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA), en cours d'expérimentation, constitue un cadre pour la définition des priorités, le suivi des progrès accomplis et la responsabilité des États. Au terme de la phase d'expérimentation, l'IDISA pourrait être adopté par les États membres en vue d'être utilisé. L'Union africaine devra être encouragée à convoquer une réunion des ministres en charge des questions de la femme pour convenir des priorités du suivi de l'application de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, adoptée en juillet 2004 par les Chefs d'état.

Autres décisions de la Conférence:

45. La septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +10) a également pris les décisions ci-après:
 - a. Les femmes africaines devraient organiser un Dialogue avec les femmes des pays du Nord, à New York, en marge du bilan mondial sur Beijing + 10, afin de chercher une solution durable au problème des conflits à répétition en Afrique
 - b. Le document sur les "Résultats et les Perspectives" adopté par la septième Conférence régionale africaine sur les femmes représente la contribution de l'Afrique au processus du bilan mondial de Beijing + 10
 - c. Les recommandations issues des 12 sessions thématiques constituent un document de travail pour les pays africains et les autres intervenants
 - d. La participation de l'Afrique à la 49^{ème} Session de la Commission de la condition de la femme sera coordonnée par l'Union africaine